

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL245

présenté par
Mme Descamps-Crosnier, rapporteure
à l'amendement n° CL|94 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 18

A l'alinéa 15, substituer aux mots:

" , pour une durée de six ans à compter de la publication de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 précitée",

les mots:

" jusqu'au 12 mars 2018".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle.